



ARRETE N° 133-2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin de la Ruppaz

Le 19 juin 2023

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : Elagage d'arbre

A R R E T E :

Article 1er : Le 19 juin 2023, la circulation de tous les véhicules empruntant du Chemin de la Ruppaz, sera interdite du N° 339 au Carrefour Chemin des Rigoles.

Article 2 : L'entreprise Betemps élagage - 196 chemin des Grabelets, route de Bénand - 74500 BERNEX, sera tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Betemps élagage
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. le Chef du Groupement du Chablais du S.D.I.S
- CCEPVA

Féternes, le 16/06/2023

Cyprien Tournier
4ème Adjoint en charge de la voirie